N° feuillet : D 101/2025

SOULIGNÉ SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2025-05-04 : OBJET : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026 :

Monsieur le Maire explique que les parents complètent une feuille trimestrielle pour indiquer les jours de présence de leurs enfants à la cantine. Ils peuvent y apporter des modifications (ajout ou suppression de dates) en prévenant la Mairie 72 heures ouvrées avant la modification souhaitée pour des questions organisationnelles.

N° feuillet : D 102/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre un bon fonctionnement du service de restauration scolaire, la Commune a eu recours à plusieurs contrats de mise à disposition de salariés pour la période allant de septembre 2024 à avril 2025 puis à des contractuels suite à la cessation d'activités de l'association à laquelle la Commune avait recours pour la mise à disposition. Ces salariés ne sont pas rémunérés durant les vacances scolaires. Un des salariés met le couvert le midi à la cantine et un autre aide à l'encadrement des maternelles le midi.

Six agents surveillent au total les élèves mangeant à la cantine.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir un taux d'encadrement de 6 agents pour la rentrée de septembre 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à recourir à de la mise à disposition d'une personne par le biais d'un organisme habilité, à savoir la Maison des Projets, pour assurer un bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans le but d'encadrer les élèves de primaire en complément des agents communaux déjà missionnés, le midi de 11H40 à 13H20, sur la période scolaire 2025/2026, hors périodes de vacances scolaires.

-de continuer à recourir à 2 postes non permanents d'agents de surveillance au restaurant scolaire pour le service de restauration scolaire, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 7H20 pour l'un et de 10H20 pour l'autre (mise en place des couverts en plus), à compter du 1er septembre 2025, pour la période scolaire 2025/2026, emplois relevant de la catégorie C. Ces contrats feront l'objet d'un renouvellement après chaque période de vacances scolaires sur l'année scolaire 2025/2026.

-de fixer le niveau de rémunération à l'échelon 1 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2ème classe pour les deux postes non permanents d'agents de surveillance au restaurant scolaire.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux décisions prises aux budgets communaux 2025 et 2026.

-de solliciter également auprès des services de l'Education nationale le renouvellement de la mise à disposition d'une AESH, sur la période méridienne, pour l'année scolaire 2025/2026, pour accompagner un enfant en situation de handicap.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

N° feuillet : D 103/2025

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 16 juin 2025.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20250522-2025-05-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation